



N° : 2024-521

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
MARCHÉ DE NOËL
DU MARDI 03 DÉCEMBRE 2024 AU MARDI 10 DÉCEMBRE 2024

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R 417-12, R 415-11 et R 411-8

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et par application des schémas et directives contenus dans les deux manuels du Chef de chantier (SETRA – Dernière Edition),

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et le bon déroulement du marché de Noël ainsi que les animations extérieures conjointes à Sarcelles Village, du mardi 03 décembre 2024 au mardi 10 décembre 2024,

Il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La rue Taillepie (de la salle André Malraux à la rue Pierre Brossolette) sera interdite à la circulation afin que les véhicules puissent décharger les chalets, le mardi 03 décembre 2024 de 05H00 à 12H00 ainsi que la rue Pierre Brossolette (partie comprise entre la salle Jacques Berrier et le boulevard du Général de Gaulle) sera interdite à la circulation le samedi 07 décembre 2024 de 17H45 à 18H30 pour la retraite aux flambeaux.

.../...

N° : 2024-521

Article 2 : Le stationnement sera interdit comme suit :

- **Le quai de déchargement de la salle André Malraux** est interdit au stationnement du mardi 03 décembre 2024 à 05H00 au mardi 10 décembre 2024 à 08H00.
- **Le parking de la salle André Malraux** sera interdit au stationnement du mardi 03 décembre 2024 à 15H00 au mardi 10 décembre 2024 à 08H00.
- **Le parking du marché du village** sera interdit au stationnement du mardi 03 décembre 2024 à 15H00 au mardi 10 décembre 2024 à 12H00.
- **Le parking des Marais** sera interdit au stationnement du mardi 03 décembre 2024 à 05H00 au mardi 10 décembre 2024 à 12H00.

Article 3 : Tout véhicule en infraction avec l'article 2 du présent arrêté, sera mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 4 : Un dispositif de signalisations routière et piétonne, et des barrières de police, seront déposés par le Centre Technique Municipal, pour concrétiser l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95027 Cergy-Pontoise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le 22/10/2024

Le Maire,



Patrick HADDAD